

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de la course cycliste organisée par l'association
"US CYCLISTE CHATEAUGIRON" le 13 Avril 2025.
sur les routes départementales n°34 et n°93 commune Nouvelle de Châteaugiron -
Ossé**

Le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine,

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'arrêté de délégation N°A-DG-AJ-2024-079 du Président du Conseil Départemental en date du 15 octobre 2024, donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service routes et bâtiments de l'Agence départementale du Pays de Vitré.
- Considérant que la course cycliste organisée par l'Association "US CHATEAUGIRON" à Châteaugiron (Ossé) sur les routes départementales n°34 et n°93 nécessite la fermeture temporaire de ces routes à la circulation publique ;

ARRETEMENT :

Article 1er - Les usagers concernés par cette fermeture pourront emprunter les routes départementales situées en et hors agglomération suivantes :

Sens Châteaugiron vers Domagné :

RD34 – RD393 – RD93 – RD34.

Sens Domagné vers Châteaugiron :

RD34 – RD93 – RD463

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet le **dimanche 13 Avril 2025 de 13h00 à 18h30.**

Article 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 et le Maire de la commune de Châteaugiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaugiron, le 18 FEV. 2025

Vitré, le 18/02/2025

Le Maire de Châteaugiron


Yves RENAULT

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation
Le chef du service Routes et Bâtiments
de l'agence départementale du Pays de Vitré.

Laurent HERVIEU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)